

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 mars 2019

Le 21 mars 2019 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Jean-Marie GILLE, Olivier GARCEZ, Daniel LAMARQUE, Isabelle RICHARD, Christophe VEYSSET, Joaquina CARDOSO, Karine MALKOUN, Armando GOMES, Georges FLACHON.

POUVOIRS : - M. Pascal CHABOT à M. Jean-Marie GILLE
- Mme Elisabeth BIONDI à M. Olivier LABOUESSE

Excusés : Elisabeth BIONDI, Pascal CHABOT

Absent(s) : Julien MARTIN

Mme Joaquina CARDOSO a été nommée secrétaire

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DEL20190321_012 visée en préfecture le 25/03/2019

1°) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n° 20140228_010 du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant le nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014_08 portant délégation de fonction du Maire à Mme Joëlle FARACO, 2^{ème} Adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine des affaires scolaires et périscolaires, des affaires sociales et du domaine de la gestion du personnel communal de service ;

Vu la lettre de démission de Mme Joëlle FARACO des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire, de la responsabilité des commissions « affaires scolaires et périscolaires », « affaires sociales » et « gestion du personnel de service » adressée à Mme la Préfète et acceptée par la représentante de l'Etat le 12 mars 2019 et notifiée le 15 mars 2019 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de

- Modifier ou maintenir le nombre d'Adjoints ;
- Procéder à l'élection du nouvel Adjoint en remplacement de l'Adjoint démissionnaire :
Soit en décidant que le nouvel Adjoint prend rang en qualité de dernier Adjoint élu, les autres Adjoints avançant automatiquement d'un rang ;
Soit en décidant que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Joëlle FARACO, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- de maintenir les rangs des adjoints en place et de conférer au nouvel adjoint le même rang que l'adjoint démissionnaire soit le deuxième rang ;
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix POUR

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- de conférer au nouvel adjoint le même rang que l'élue démissionnaire occupait précédemment.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Joaquina CARDOSO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Isabelle RICHARD au poste de 2^{ème} Adjoint. Aucune autre candidature n'est proposée.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b) nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 11
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 11
 e) majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Isabelle RICHARD a obtenu 11 voix.

Madame Isabelle RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

DEL20190321_013 visée en préfecture le 25/03/2019

2°) INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles /.2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 20140328_011 relative aux indemnités de fonctions du maire et des Adjoint ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Affaires scolaires et périscolaires » de la commission « Affaires sociales » et de la commission « Gestion du personnel de service ».

Vu l'élection du 2^{ème} adjoint précédemment effectuée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et avec effet immédiat :

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut 1027 ;
 - 2^{ème} adjoint : 6,80 % de l'indice brut 1027 ;
 - 3^{ème} nouvellement élu : 5,10 % de l'indice 1027.

DEL20190321_014 visée en préfecture le 25/03/2019

3°) MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Joëlle FARACO en tant qu'Adjointe, Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal en vertu du code électoral, article L.270 :

Fonction	Nom et Prénom	Date de naissance	De la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	LABOUESSE Olivier	18/09/1971	23/03/2014	286
1 ^{er} adjoint	GILLE Jean-Marie	17/04/1950	23/03/2014	375
2 ^{ème} adjoint	RICHARD Isabelle	11/04/2019	23/03/2014	362
3 ^{ème} adjoint	GARCEZ Olivier	14/10/1980	23/03/2014	342
Conseiller municipal	MARTIN Julien	26/06/1985	23/03/2014	375
Conseiller municipal	CARDOSO Joaquina	10/09/1960	23/03/2014	366
Conseiller municipal	Poste vacant			
Conseiller municipal	GOMES Armando	04/08/1973	23/03/2014	360
Conseiller municipal	FLACHON Georges	24/06/1969	23/03/2014	348
Conseiller municipal	LAMARQUE Daniel	22/09/1962	23/03/2014	339
Conseiller municipal	BIONDI Elisabeth	07/12/1976	23/03/2014	339
Conseiller municipal	CHABOT Pascal	05/09/1965	23/03/2014	335
Conseiller	VEYSSET Christophe	04/04/1973	23/03/2014	332

municipal				
Conseiller municipal	Poste vacant			
Conseiller municipal	MALKOUN Karine	13/07/1973	23/03/2014	278

Après en avoir délibéré, par voix, le Conseil Municipal de SAINT-ANGEL prend acte de la modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

DEL20190321_015 visée en préfecture le 25/03/2019

4°) Conseil d'Administration du C.C.A.S. : désignation d'un nouveau membre en remplacement de Madame Joëlle FARACO, démissionnaire du Conseil Municipal :

Par délibération n°DEL20140425_023 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé à HUIT le nombre de conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Madame Joëlle FARACO avait été désignée pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Compte tenu que Mme Joëlle FARACO, par courrier en date du a fait part de sa démission de son mandat d'adjointe, il convient de la remplacer.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration élus lors de l'installation du conseil d'administration du C.C.A.S. étaient les suivants : Mme Joëlle FARACO, Mme Joaquina CARDOSO, Mme Karine MALKOUN et M. Pascal CHABOT.

La liste des membres nommés, désignés par arrêté du maire reste inchangée. Pour information du conseil municipal, il s'agit de :

- Mme Josette REGNIER (domaine de l'insertion)
- Mme Monique RASTOILE (amicale des anciens)
- Mme Claudine ROGER (UDAF 03)
- M. Xavier LAURENT (domaine du handicap)

M. le Maire précise qu'il est président de droit du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Isabelle RICHARD pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. en remplacement de Mme Joëlle FARACO.

DEL20190321_016 visée en préfecture le 25/03/2019

5°) Acquisition foncière par la commune pour l'euro symbolique d'un terrain appartenant à Mme Andrée GUILLET née MATHONNAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après vérification des propriétaires des parcelles situées dans la zone de construction de la nouvelle station d'épuration, il s'avère que la parcelle ZV n° 106 reste appartenir à Mme Andrée GUILLET née MATHONNAT. Les autres parcelles : ZV n° 18, ZV n° 19, ZV n° 95 ont été acquises par la commune en 2018, la parcelle ZV n° 105 est en cours d'acquisition auprès du Département, et la parcelle ZV n° 110 appartient à la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle cadastrée ZV n°106 d'une contenance de 1 582 m² située « les Champs Perdrix ».

Au vu des informations communiquées et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de cession à l'euro symbolique de la parcelle ZV n° 106 d'une contenance de 1 582 m² située Les Champs Perdrix et appartenant à Mme Andrée GUILLET née MATHONNAT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure cette acquisition et de signer tout acte utile à cette acquisition.
- PRECISE que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.

DEL20190321_017 visée en préfecture le 25/03/2019

6°) OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEL20190321_019 visée en préfecture le 26/03/2019

8°) FISCALITE – ADOPTION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2019

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

Il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux des taxes à leur niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MAINTIEN** le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :
 - Taxe d'habitation : 23,43 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,34 %

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 21 H 15.